



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

SI/VG

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JEAN BRACCO, BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LA HAUTEUR DU JARDIN DE L'OLIVAIE ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DE L'ARRET DE BUS AU ROND-POINT FRESIA ET REGLEMENTANT L'ACCES AU JARDIN DE L'OLIVAIE A L'OCCASION DE LA « FETE DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE » DU VENDREDI 26 MAI 2023 A 20H00 AU SAMEDI 27 MAI 2023 A 20H00

N° : **23 05 4 2**      DATE D'AFFICHAGE : **16 MAI 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code du Domaine de L'Etat,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le SIVOM, 4, rue de l'Esquiaou, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER, en vue d'organiser la Fête de la Jeunesse et de la Famille le samedi 27 mai 2023, de 10 heures à 18 heures.

Considérant que pour permettre la bonne réalisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jean Bracco, boulevard d'Alsace Lorraine à la hauteur du jardin de l'Oliveaie et boulevard du Maréchal Leclerc de l'arrêt de bus au rond-point Frésia et qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers du jardin public de l'Oliveaie d'interdire son accès à l'occasion de la « Fête de la Jeunesse et de la Famille », du vendredi 26 mai 2023 à 20h00 au samedi 27 mai 2023 à 20h00.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès du jardin de l'Oliveaie, rue Jean Bracco est interdit au public (sauf lors de la manifestation), du vendredi 26 mai 2023 à 20h00 au samedi 27 mai 2023 à 20h00.



Article 2 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la prestation de la manifestation ainsi que des élus, sera interdit rue Jean Bracco, boulevard d'Alsace Lorraine à la hauteur du jardin de l'Olivaie et boulevard du Maréchal Leclerc de l'arrêt de bus au rond-point Frésia et 4 places seront réservées PMR rue Jean Bracco, du vendredi 26 mai 2023 à 20h00 au samedi 27 mai 2023 à 20h00.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **16 MAI 2023**

Le Maire,



Roger ROUX